



CRITERIUM REGIONAL U13

SAISON 2022-2023

ARTICLE 1 – PRESENTATION

La Ligue organise sur la 2^{ème} partie de saison une épreuve intitulée « Critérium Régional U13 » qui se dispute selon les règles du Foot à 8. Aucun classement ne sera établi et aucun titre de « Champion » ne sera décerné.

ARTICLE 2 – LES EQUIPES

64 équipes représentant les 11 Districts seront retenues - sur proposition de ceux-ci - pour disputer cette épreuve à savoir :

AIN : 4 clubs

ALLIER: 4 clubs

CANTAL : 2 clubs

DROME-ARDECHE : 6 clubs

ISERE : 8 clubs

LOIRE : 9 clubs

HAUTE-LOIRE : 4 clubs

LYON ET RHONE : 12 clubs

PUY-DE-DOME : 6 clubs

SAVOIE : 3 clubs

HAUTE-SAVOIE PAYS GEX : 6 clubs

ARTICLE 3 – CALENDRIER ET HORAIRE DES RENCONTRES

Les rencontres se dérouleront de mars à juin aux dates fixées par le Conseil de Ligue. L'horaire officiel des rencontres sera le samedi à 15h00. Toute modification est gérée par l'application de l'article 31 des Règlements Généraux de la Ligue.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DES RENCONTRES

Dans chaque poule, les équipes disputeront 7 rencontres (Match Aller simple).

La durée d'un match est de deux fois 30 minutes avec pause coaching de 2 minutes toutes les 15 minutes.

ARTICLE 5 – EQUIPES ET PARTICIPATION

Le Critérium Régional U13 est ouvert à tous les licencié(e)s U13 et U12.

Chaque équipe peut présenter 8 joueurs (dont un gardien de but) + 4 remplaçants dûment licenciés.

3 joueurs U11 et U11F maximum peuvent participer dans cette catégorie.

Les U14F peuvent également évoluer en Critérium Régional U13.

Tous les joueurs participent aux rencontres (égalité de temps).

Application de l'article 160.c des Règlements Généraux FFF concernant le nombre de joueurs "Mutation" pouvant figurer sur la feuille de match.

ARTICLE 6 - ENCADREMENT

Les équipes participant au Critérium Régional U13 sont tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire, a minima, de l'attestation de formation U13 du CFF2.

ARTICLE 7 - ARBITRAGE

L'arbitrage sera effectué par un bénévole licencié choisi par tirage au sort à la pièce ou par accord entre les deux clubs.

Les arbitres-assistants seront les remplaçants des deux équipes.

ARTICLE 8 – FEUILLES DE MATCH

L'établissement d'une FMI pour ces rencontres est recommandé.

A défaut, une feuille de match papier doit être remplie avant le début du match et transmise par le club recevant en la scannant via FOOTCLUBS le dimanche avant 20h00.

ARTICLE 9

Les cas non prévus par les articles ci-dessus seront tranchés par les Commissions compétentes de la Ligue, conformément aux Règlements Généraux de la Ligue.